



# Mécénat : encore du nouveau en 2021 !

Actualité législative publié le 19/01/2021, vu 837 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

## La Loi de Finances pour 2021 vient, s'agissant du mécénat, de privilégier une nouvelle catégorie d'organismes bénéficiaires : lesquels et dans quelle mesure ?

Les dons versés par une entreprise au profit d'organismes limitativement énumérés par la Loi ouvrent droit à une réduction d'impôt, au titre du mécénat, égale à 60 % de leur montant, dans la limite de 10 000 € (pour les exercices clos entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020) ou 20 000 € (pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020) ou de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

En outre, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020, le taux de la réduction d'impôt est fixé à 40 % des sommes versées, pour la fraction des versements qui excède 2 M€. Et pour les versements n'excédant pas ce seuil de 2 M€, le taux de la réduction d'impôt sera fixé à 60 % des sommes versées dans la limite de 5 pour mille du CA ou, si elle est plus favorable, dans la limite de 20 000 € (au lieu du seuil de 10 000 € applicable pour les exercices clos entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020).

Ce nouveau taux de 40 % ne s'applique toutefois pas aux versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui proposent les prestations ou les produits suivants :

- fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté ;
- logement de personnes en difficulté ;
- lorsqu'elle est exercée à titre principal, la fourniture gratuite à des personnes en difficulté de :
  - ? soins dispensés aux personnes par les membres des professions médicales et paramédicales réglementées, par les pharmaciens, par les praticiens autorisés à faire usage légalement du titre d'ostéopathe, de chiropracteur, de psychologue ou de psychothérapeute et par les psychanalystes titulaires d'un des diplômes requis, à la date de sa délivrance, pour être recruté comme psychologue dans la fonction publique hospitalière ainsi que les travaux d'analyse de biologie médicale et les fournitures de prothèses dentaires par les dentistes et les prothésistes,
  - ? matériels (literie, dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher, etc.), ainsi que meubles de rangement, linge de maison, équipements de salle de bain et de puériculture, biberons et matériels pour nourrissons et enfants en bas âge, petits et gros appareils électroménagers,
  - ? matériels et équipements conçus spécialement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,
  - ? fournitures scolaires, y compris jouets et jeux d'éveil et éducatifs,
  - ? vêtements, y compris chaussures,
  - ? produits sanitaires, y compris d'entretien ménager, et produits d'hygiène bucco-dentaire et corporelle,

- ? produits de protection hygiénique féminine,
- ? couches pour nourrissons,
- ? produits et matériels utilisés pour l'incontinence,
- ? produits contraceptifs.

La Loi de Finances pour 2021 prévoit que le bénéfice de cette réduction d'impôt profite aussi désormais aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au bénéfice des fédérations ou unions d'organismes, dûment agréées, ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir ces organismes agréés, sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : [Quelle réduction d'impôt pour le mécénat d'entreprise ?](#)

Voir aussi notre guide : [Recevoir des dons 2020-2021](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
  - [Recevoir des dons](#)
  - [Obtenir une subvention publique](#)
  - [Organiser une loterie associative](#)
  - [Organiser une buvette](#)
  - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
  - [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
  - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
  - [Réussir la création d'une association](#)
- 
- [A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?](#)
  - [Dons aux associations : quelle réduction d'impôt ?](#)
  - [Comment déduire un don sur l'impôt sur la fortune immobilière ?](#)
  - [A quelles conditions un don alimentaire donne-t-il droit à une réduction d'impôt ?](#)
  - [Comment évaluer un don en nature ?](#)
  - [Une association peut-elle remettre un reçu fiscal pour don ?](#)
  - [Appel public à la générosité : à quelles conditions ?](#)
  - [Qu'est-ce qu'une association d'intérêt général ?](#)
  - [Comment demander un rescrit mécénat ?](#)
  - [Les dons perçus par une association sont-ils imposables ?](#)
  - [Associations : comment recevoir un legs ou une donation ?](#)
  - [Comment trouver un mécène pour financer une association ?](#)
  - [Comment trouver un sponsor pour financer une association ?](#)